Annexe - Analyse détaillée du plan climat air énergie territoriale de la Communauté de Communes Norge et Tille

Généralité

Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT) répond globalement aux exigences réglementaires en vigueur. Le diagnostic effectué couvre l'ensemble des thématiques requises et analyse de manière approfondie les caractéristiques spécifiques du territoire.

La stratégie proposée est conforme, voire supérieure, aux attentes réglementaires du scénario REPOS du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Bourgogne-Franche-Comté en matière de réduction des consommations énergétiques. Ce scénario, qui territorialise les objectifs fixés par le SRADDET, est accessible sur la plateforme OPTEER dans l'onglet « Objectifs ».

Les objectifs inscrits dans la stratégie du PCAET de la CCNeT sont conformes, et même légèrement supérieurs, aux objectifs du Plan Régional de Protection de l'Atmosphère (PREPA). Les objectifs de réduction des émissions de polluants, bien qu'ambitieux, doivent être considérés à la lumière des retards constatés par rapport aux objectifs du PREPA pour l'année 2020 (16 % de retard pour les COVN, 21 % pour les NOx, 3 % pour les PM2.5, et 23 % pour l'ammoniac).

Cependant, une divergence est observée concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport au scénario REPOS. L'objectif affiché par la CCNeT prévoit une réduction de -44 % entre 2018 et 2030, tandis que l'objectif réglementaire s'élève à -49 % sur la même période. Ce différentiel est principalement attribué au secteur des transports, où l'objectif de la CCNeT est de -43 %, contre -54 % attendus réglementairement. **Il est recommandé que la collectivité ajuste sa stratégie en augmentant ses ambitions dans le secteur des transports ou en compensant ce différentiel dans un autre secteur.** Cette révision devra se traduire dans les objectifs du plan d'action. À défaut, la collectivité devra justifier de manière satisfaisante l'impossibilité d'atteindre les objectifs réglementaires, en apportant les preuves nécessaires.

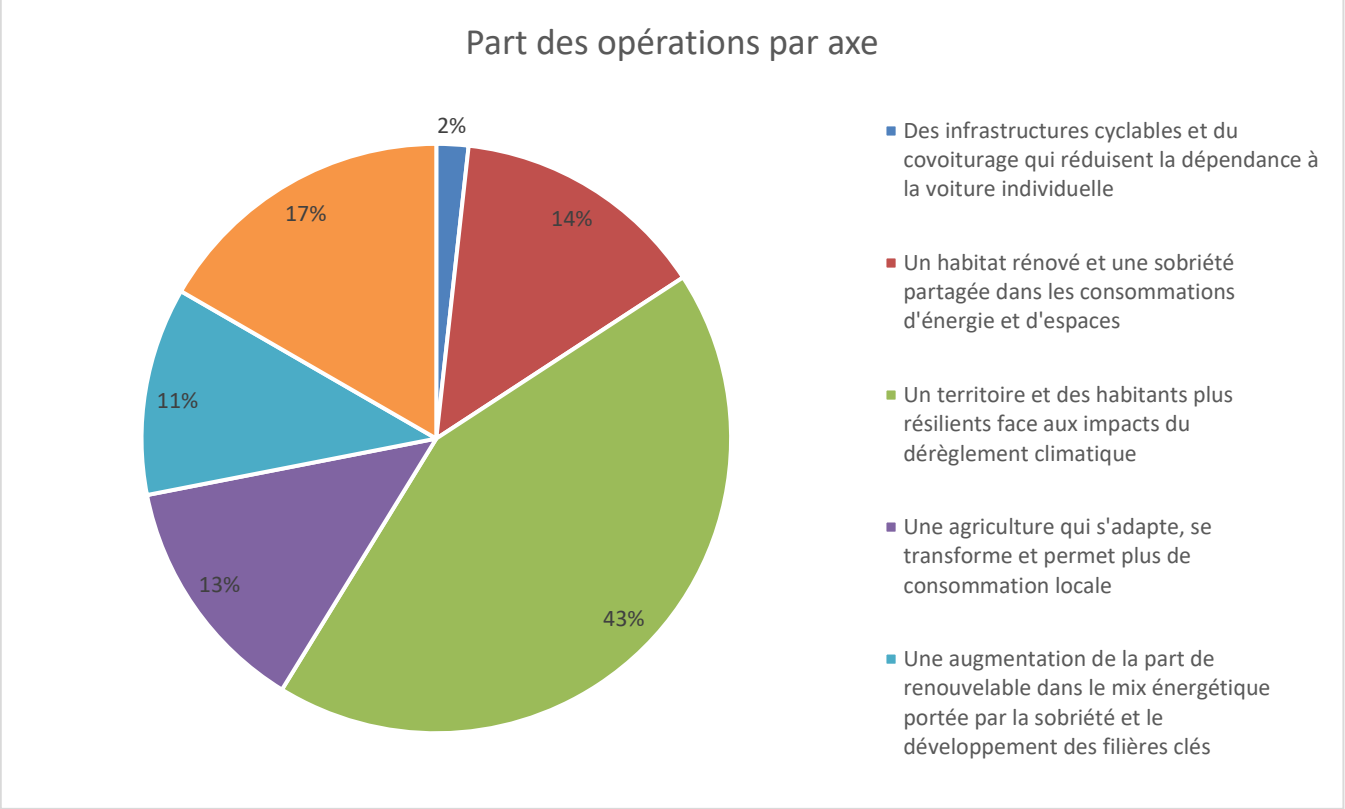
Le plan d'action comporte toutes les composantes essentielles, avec des axes clairement définis, des porteurs d'actions identifiés, des moyens humains et financiers estimés pour chaque action, une liste d'opérations, ainsi qu'une périodicité des actions établie. Toutefois, bien que certains objectifs soient définis pour certaines actions, cela n'est pas systématiquement le cas. De même, les indicateurs sont présents pour une partie des opérations, mais pas pour l'ensemble. **Il est donc recommandé de compléter le plan d'action en matière d'objectifs et d'indicateurs.** Pour ces derniers, il convient de décider s'il est préférable d'avoir un ou plusieurs indicateurs par opération ou par action.

Enfin, le plan d'action manque de détails dans les opérations. **Il est vivement recommandé d'approfondir la contextualisation et de fournir une description précise des opérations.** En l'état actuel, le plan d'action manque souvent d'opérationnalité, et certains descriptifs d'opérations ne permettent pas de se projeter concrètement dans leur réalisation, ce qui est essentiel pour la phase de mise en œuvre par la collectivité.

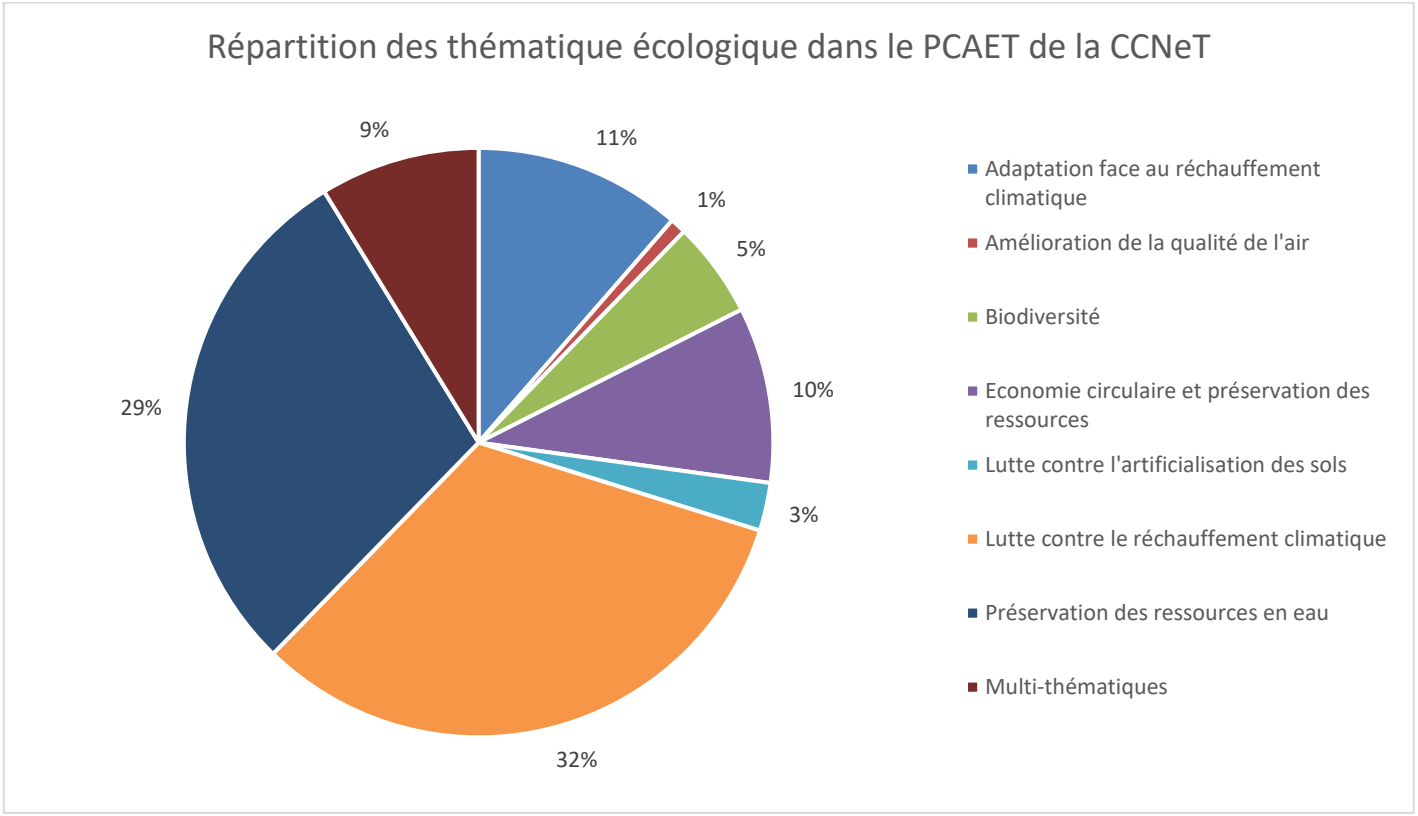
Il est regrettable qu'aucune action ou prise en compte du patrimoine comme élément du paysage à préserver n'est fait mention dans le PCAET. L'approche paysagère, par sa nature intégratrice, doit être développée et affichée dans ce PCAET, pour apporter une transversalité bénéfique aux actions entreprises. On pourra

rappeler qu'un paysagiste-concepteur devra être consulté le plus en amont possible des projets.
Il pourra être rappelé la possibilité d'entamer un plan de paysage, sur une thématique prioritaire ciblée dans les actions, afin de s'emparer plus sereinement de cette façon d'approcher le territoire et ses projets d'aménagement.

En analysant le plan d'action :



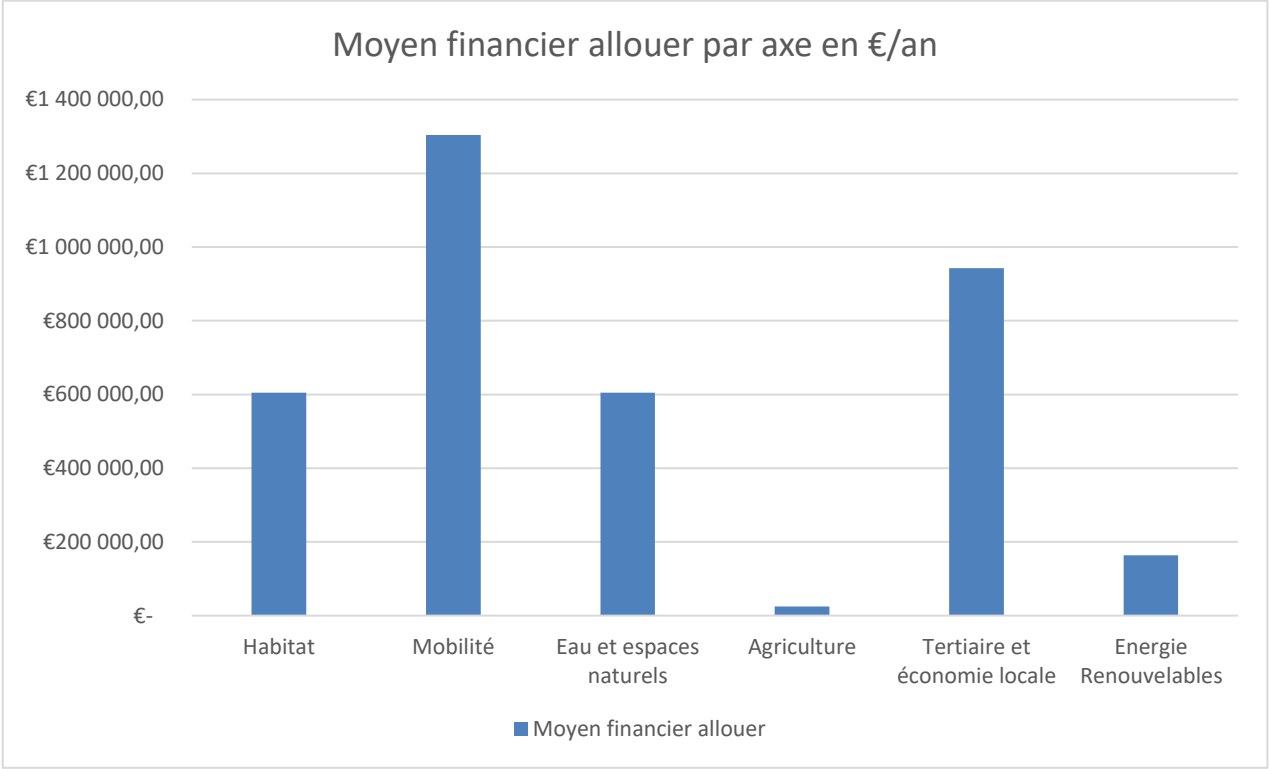
Le plan d'action recense un total de 114 opérations, dont 49 sont dédiées à l'axe « Un territoire et des habitants plus résilients face aux impacts du dérèglement climatique », représentant ainsi 43 % des opérations totales.



La lutte contre le réchauffement climatique émerge comme l'axe principal des thématiques de la transition écologique, avec 32 % des opérations qui lui sont associées, ce qui est cohérent dans le cadre d'un PCAET. La préservation des ressources en eau constitue la deuxième thématique la plus présente, avec 29 % des opérations, confirmant son importance au sein du PCAET.

En revanche, la thématique de l'Amélioration de la Qualité de l'Air est faiblement représentée, avec une seule opération rattachée (soit 0,8 %) : « Prendre en compte dans la sensibilisation les enjeux de qualité de l'air et du confort d'été » de l'action HAB 1. Cette insuffisance d'actions spécifiques en faveur de la qualité de l'air soulève des interrogations quant à l'atteinte des objectifs du Plan Régional de Protection de l'Atmosphère (PREPA) 2030, d'autant plus au regard des retards constatés par rapport aux objectifs fixés pour 2020. En particulier, aucune action n'est prévue dans le secteur agricole, pourtant identifié comme un contributeur significatif aux émissions de polluants atmosphériques. Étant donné que l'amélioration de la qualité de l'air est une thématique obligatoire dans un PCAET, **il est fortement recommandé de renforcer cet aspect**.

Il a été estimé, sur la base des éléments fournis dans le plan d'action, que 4 équivalents temps plein (ETP) seront nécessaires pour la mise en œuvre de l'ensemble des actions du PCAET. La collectivité devra veiller à ce que les ressources humaines mobilisées soient en adéquation avec les ambitions affichées.

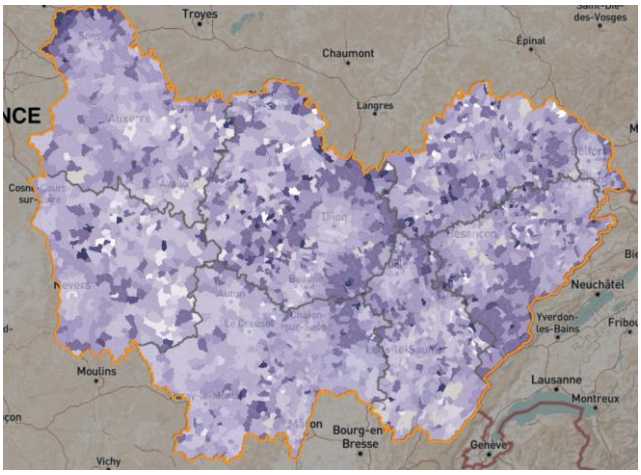


Il a également été estimé qu'un budget annuel de 3 646 000 €/an sera alloué à la mise en œuvre du PCAET. L'axe avec les moyens financiers allouer les plus important est celui de la mobilité avec 1 304 000 €. Cela s'explique par la nature des actions, notamment la mise en place du Plan de Mobilité Simplifié et les aménagements associés, tels que les infrastructures cyclables, les aires de covoiturage, les bornes de recharge électrique, ou encore un service de transport à la demande. Ce montant, bien que conséquent, pourra en partie être couvert par les diverses aides de l'État auxquelles la collectivité peut prétendre. Un document détaillant les différentes aides disponibles, réalisé par le Ministère chargé des transports, est joint à cet avis.

Veuillez retrouver ci-dessous une analyse approfondie par thématique :

I- Enjeux liés aux transports-déplacements

Le territoire de la CCNeT, situé au nord et à l'est de Dijon, regroupe 14 communes et compte 16 500 habitants, soit environ 3 % de la population du département. Selon le zonage INSEE des aires d'attraction des villes en 2020, l'ensemble de la communauté de communes fait partie de l'aire d'attraction du Dijonnais. Ainsi, au moins 15 % des actifs résidant dans les 14 communes de la CCNeT travaillent à Dijon. D'après les données de l'INSEE sur les déplacements domicile-travail (*https://catalogue-donnees.insee.fr/fr/catalogue/recherche/DS_RP_NAVETTES_PRINC*) , 88,7 % des actifs occupés travaillent dans une commune différente de celle de leur résidence, et seulement 6,7 % se déplacent à pied, en vélo ou en transport en commun. À titre de comparaison, ces proportions sont respectivement de 68 % et 14,3 % à l'échelle régionale. Toutefois, la collectivité ne se distingue pas par un éloignement particulier pour ce type de trajet.





Au sein des communes de la CCNeT, les trajets domicile-travail varient en moyenne de 15 km pour la commune de Ruffey-lès-Echirey à 31 km pour Brognon, des distances relativement faibles par rapport aux moyennes régionales. Il semble pertinent de mener un effort de sensibilisation auprès des habitants pour maximiser l'impact des aménagements en faveur des mobilités alternatives.
Cette configuration génère des flux domicile-travail entre la CCNeT et Dijon, ainsi que des flux de résidents de zones plus éloignées traversant la CCNeT pour se rendre à Dijon. L'un des enjeux principaux consiste à réduire l'autosolisme vers Dijon, sachant que près de la moitié des émissions de gaz à effet de serre (GES) du transport routier est attribuable à l'utilisation de la voiture individuelle.

Des actions telles que :

- Le développement du covoiturage,
- L'optimisation du réseau de transports en commun,
- La valorisation des trois haltes ferroviaires du territoire, notamment via un rabattement des transports en commun vers ces gares, avec des connexions optimisées et des parkings pour voitures à proximité,
- Le développement d'aménagements cyclables sécurisés pour encourager la mobilité douce,

pourraient aider la collectivité à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports.

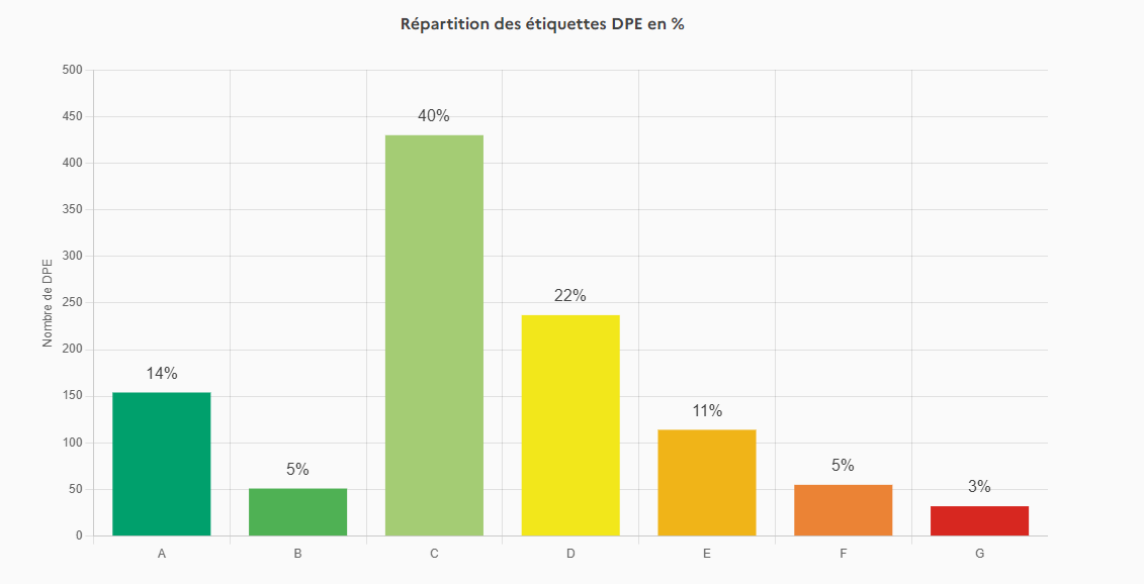
De manière générale, le projet de PCAET répond à ces enjeux, également identifiés par la Région pour le bassin de mobilité du Dijonnais, dont la CCNeT fait partie. Depuis le 1er juillet 2021, la Région est devenue l'Autorité

Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans ce bassin, en vertu de la loi LOM. La réalisation du plan de mobilité simplifié, actuellement en cours et mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, devrait accélérer la mise en œuvre d'actions concrètes en matière de mobilité. Selon la CCNeT, les fiches-actions du plan de mobilité devraient être finalisées d'ici septembre/octobre 2024. Il sera donc nécessaire de les intégrer dans le plan d'actions du PCAET.

Il est également à noter que l'État n'a pas été mentionné comme partenaire potentiel dans la section des ressources mobilisables par la CCNeT, alors qu'il offre de nombreuses aides pour le développement des aménagements cyclables (fonds mobilité active), le développement du covoiturage et des mobilités durables en zone rurale (deux mesures du fonds vert). Il est donc nécessaire de rappeler à la CCNeT les différentes aides à la mobilité proposées par l'État (voir fiche en pièce jointe).

II- Enjeux liés à l'habitat et l'urbanisme

Le territoire se caractérise par une part prépondérante de maisons individuelles (92%) dansle parc résidentiel du territoire. Ce parc est plutôt récent, 43% des résidences principales construitesaprès 1990, ce qui se traduit par un bâti économe. Selon le recensement des Diagnostic de Performance Energétique réalisé par l'Ademe (*https://observatoire-dpe-audit.ademe.fr/statistiques/outil*), la répartition sur la CCNeT est comme ceci :



Plus de la moitié (59%), ont une étiquette A, B ou C, ce qui excède très largement ce que l'on peut retrouver au niveau régional avec 33%, dont 26% pour l'étiquette C. Ce qui se traduit dans les chiffres de la précarité énergétique, qui est très faible sur le territoire avec seulement 11,5% des ménages qui peuvent être considéré comme précaire énergétiquement (en faisant partie des 3 déciles inférieur avec un Taux d'Effort Energétique (TEE) associé au logement supérieur à 8% et un TEE associé au mobilité supérieur à 4,5%.)

L'enjeu de la rénovation énergétique du bâti apparait moins comme un enjeu relativement au reste de la région mais reste cependant un levier important de réduction des consommations d'énergie et de GES.

En effet, sur le territoire de la CCNeT, les modes de chauffage carbonés, tels que le fioul (12,02%) et surtout le gaz naturel (52,68%), prédominent, alimentant près des deux tiers des foyers (64,7%). À titre de comparaison, à l'échelle régionale, ces chiffres s'établissent à 14,2% pour le fioul et 29,1% pour le gaz naturel, soit un total de 43,3%. Il apparaît donc pertinent de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action visant au

remplacement de ces modes de chauffage.

Le rythme d'artificialisation rapide observé sur la période 2010-2020 - 102 ha d'espaces naturels et forestiers consommés- tandis que le SCOT du dijonnais prévoit une enveloppe maximale de 98ha de consommation foncière sur la période 2020-2040. Pour rappel, le SRADDET vise l'objectif ZAN à l'horizon 2050.

L'évolution démographique n'est nulle part explicitement prise en compte. Elle est pourtant décisive quant à l'évolution des consommations énergétique à venir sur le territoire.

Dans la stratégie évoquée à la page 51, il est indiqué qu'environ 150 dossiers de rénovation sont accompagnés chaque année. Si l'EPCI souhaite maintenir ce rythme, comme précisé dans la fiche action de la page 65, il est impératif que cette ambition soit clairement reflétée dans les moyens de mise en œuvre décrits à la page 75. De plus, il n'est pas explicitement précisé si les rénovations visent principalement une amélioration de l'efficacité énergétique ou un changement des modes de chauffage, ce dernier étant crucial en vue des objectifs nationaux de neutralité carbone à atteindre d'ici 26 ans. Les moyens actuellement mentionnés se limitent à des permanences et à des actions de communication, ce qui semble insuffisant pour atteindre les objectifs fixés. **Il est donc vivement recommandé d'intégrer un accompagnement en ingénierie**, tel que le dispositif "Mon Accompagnateur Rénov'", ainsi qu'un soutien financier de la part de la collectivité pour les travaux, afin de véritablement dynamiser le secteur de la rénovation et d'assurer que les objectifs de transition énergétique soient atteints de manière efficace.

Le PCAET propose de « créer une dynamique de rénovation de l'habitat en organisant des permanences pour informer les habitants sur les aides à la rénovation disponibles, puis d'envisager une convention territoriale avec l'ANAH de type Programme d'Intérêt Général (PIG), lorsque cela sera possible, à l'horizon 2025 ». À cet égard, il est important d'informer la collectivité que le nouveau cadre de contractualisation avec l'ANAH est désormais le "Pacte territorial France Rénov'". Ce dispositif global inclut la détection, la sensibilisation, l'information et le conseil, qui peuvent être associés à un accompagnement ainsi qu'à des aides aux travaux.

Il est essentiel que la collectivité prenne en compte cette évolution et ajuste ses actions en conséquence, en intégrant ces nouveaux outils et dispositifs dans sa stratégie de rénovation pour maximiser l'efficacité de son programme.

Le PCAET prévoit la mise en place d'opérations par zone pavillonnaire, bien que ces zones n'aient pas été spécifiquement ciblées dans le diagnostic initial. Il est important de souligner que ce type d'initiative mutualisée peut être complexe à mettre en œuvre si les habitations concernées ne sont pas construites selon un modèle homogène. Afin de garantir l'efficacité de cette action, il est recommandé d'envisager l'intervention d'un architecte du CAUE pour élaborer une méthodologie adaptée. Il conviendrait également de préciser les objectifs visés par cette démarche.

Il est à rappelé que le dispositif EET qui vise les parties de bâtiments, bâtiments ou ensemble de bâtiments à usage tertiaire de + 1000 m^2 fixe à 2030, 2040 et 2050 des objectifs ambitieux de réduction de la consommation d'énergie finale à 40%, 50% et 60% par rapport à une année de référence antérieur à 2020.
Par ailleurs, la directive européenne du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique a modifié le règlement (UE) 2023/955 (refonte). Cette directive sera retranscrite en droit national en 2025. Par ses objectifs encore plus ambitieux en termes d'économie d'énergie, elle demande des efforts importants sur la rénovation des bâtiments des organismes publics.

Les collectivités ont un rôle important à jouer en termes d'exemplarité dans la rénovation énergétique des

bâtiments publics : le PCAET reprend bien cette idée en l'inscrivant dans le plan d'action, il est recommandé de s'appuyer sur des spécialistes comme les CEP (conseillers en énergie partagé) ou économes de flux.
Les maîtres d'ouvrages publics d'opérations de rénovation énergétique pourront avoir une vision globale (diagnostic) de leur parc immobilier et prioriser leurs actions en agissant notamment sur les bâtiments les plus énergivores et se fixer des objectifs plus ambitieux d'économie d'énergie avec une vision à long terme (objectif de moins 60% selon le dispositif EET à l'horizon 2050).

A noter que les leviers sur lesquels il est possible d'agir pour réduire la consommation d'énergie sont nombreux. Outre par le renforcement de l'isolation du bâtiment, les besoins en énergie peuvent être réduits :

- En adaptant les usages du bâtiment,
- En améliorant l'efficacité de systèmes (rendement des chaudières, réglages, programmation, etc…),
- Par la production d'énergie (photovoltaïque par exemple),
- En sensibilisant les occupants à un comportement éco-responsable,

Et en pensant :

- D'une manière générale à l'échelle du parc immobilier plus qu'à l'échelle d'un seul bâtiment,
- Pas uniquement à la technique mais aussi à l'usage,
- À la robustesse plus qu'à des équipements difficiles à maintenir (coût, réglages),
- Pérennité et cohérence.

Afin de lutter contre l'artificialisation des sols, le PCAET propose d'harmoniser les visions des PLU à l'échelle intercommunale par un cahier de recommandations. La DDT a porté lors des réunions et il pourra être rappelé que l'outil adapté pour harmoniser les PLU est le PLU intercommunal, qui permettra d'aller vers une moindre artificialisation des terres, un travail en commun au sein de l'EPCI permettant de réduire les concurrences de développement entre les communes membres et d'intégrer la trajectoire ZAN en concertant sur la répartition de l'enveloppe de consommation d'espaces disponible. Enfin, le PLUi est l'outil indispensable pour arbitrer la répartition du développement au regard de la ressource en eau disponible, alors même que certains secteurs de la communauté de communes sont en tension.

L'action « Partager une culture commune de la sobriété et créer une dynamique de la rénovation de l'habitat » propose la préconisation suivante : « Prendre en compte les micro-habitats favorables à la biodiversité urbaine et les éléments du patrimoine lors de la rénovation des bâtiments, notamment en sensibilisant les porteurs de projet. » L'intégration, dès la conception, des enjeux liés aux espèces anthropophiles (hirondelles, chauves-souris, etc.) permet de favoriser la biodiversité sans contrainte ni difficulté. Au-delà de la simple sensibilisation, il conviendra également de rappeler (et de respecter) la réglementation sur les espèces protégées.

Les actions du PCAET relatives aux documents de planification, de rénovation du bâti et d'aménagement durable devront veillez à intégrer les mesures des PPRN pour les travaux sur les biens situés dans leur zonage réglementaire, des PGRI et les conclusions du zonage pluvial le cas échéant. Il est à noter que les mesures rendues obligatoires par les PPRN sont éligibles aux subventions du FPRNM.

En zone inondable, on rappellera l'intérêt de coupler la rénovation énergétique à des objectifs de réduction des conséquences des inondations, en particulier dans les zones couvertes par des PPRN intégrant des mesures obligatoires : il s'agit notamment d'adapter les équipements électriques et de chauffage (rehausse des installations au-dessus des plus hautes eaux connues) et d'éviter les mal adaptations telles que l'utilisation de matériaux sensibles à l'eau en zone inondable (vulnérabilité particulière des isolants en fibres végétales, privilégier les panneaux de polystyrènes expansé),…

En l'occurrence, le règlement prévoit pour les communes du CCNET couvertes par un PPRI un diagnostic de vulnérabilité aux inondations et des travaux obligatoires. La mise en œuvre de ces mesures obligatoires peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») auprès de la direction départementale des territoires. Les taux de financement peuvent atteindre 80 % pour les biens à usage d'habitation ou à usage mixte et de 40 % pour les biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles employant moins de 20 salariés.
Les conditions de financement sont fixées par un guide du ministère en charge de la transition écologique.

De tels travaux peuvent également être l'occasion de mieux prendre en compte les risques portés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles sur les constructions : la pose de drains et d'une nappe drainante et imperméabilisante permet de réduire fortement le phénomène, en complément de mesures de bon sens (récupération des eaux de pluie pour limiter le gonflement des sols, éviter de planter des arbres ou arbustes à proximité de la maison, dont les racines contribuent au phénomène de retrait).

III- Enjeux liés au développement des énergies renouvelables

Les consommations actuelles d'électricité et de chaleur sont intégrées dans le PCAET. Le principal secteur de consommation d'énergie sur le territoire est le transport routier. En 2018, les produits pétroliers représentaient 61 % de la consommation d'énergie du territoire (soit 229 GWh), tandis que la part des énergies renouvelables s'élevaient à seulement 5 % (soit 19 GWh).

La contribution des énergies renouvelables à la production d'énergie reste marginale par rapport aux autres sources. Toutefois, le potentiel de développement des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire pourrait être presque quadruplé en se concentrant sur le solaire photovoltaïque, la méthanisation, et en maintenant le niveau actuel de production de bois énergie. Les potentiels de développement par filières EnR sont présentés et chiffrés dans le diagnostic (p.32). Il est à noter qu'une contrainte majeure concerne l'installation de projets éoliens dans la zone d'exclusion du radar de Longvic.
Une synthèse des projets en cours sur le territoire identifie deux centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières (p. 34 du diagnostic). Le PCAET détaille, par filière, la production d'énergie actuelle et les projections de développement, en identifiant les contraintes et les atouts du territoire. La cartographie pour chaque filière s'avère utile pour visualiser et localiser les possibilités de développement.

Le diagnostic met en lumière plusieurs enjeux pour accroître la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique. En premier lieu, il s'agit de réduire la consommation d'énergie (sobriété énergétique), puis de développer des filières-clés telles que l'installation de panneaux photovoltaïques (27 GWh en toitures, 14,5 GWh en ombrières sur parkings, et 9 sites dégradés pour lesquels le potentiel reste à identifier), le remplacement des chaudières à fioul ou gaz fossile, et le développement de la méthanisation en cohérence avec l'usage alimentaire des terres.

En ce qui concerne la mise en œuvre, le PCAET demeure succinct sur la stratégie de développement des EnR, renvoyant à un état des lieux, encore à réaliser, des énergies renouvelables produites sur le territoire et des capacités de raccordement aux réseaux. Les zones d'accélération des énergies renouvelables, pour lesquelles 13 des 14 communes de la Communauté de Communes (CC) ont délibéré conformément à la loi APER, ne sont pas abordées. Néanmoins, 64 zones ont été validées par le référent préfectoral, réparties comme suit :

- 56 zones pour le photovoltaïque (sol, toiture, ombrière),
- 1 zone pour l'éolien,
- 5 zones pour l'hydroélectricité,
- 1 zone pour la géothermie,

- 1 zone pour la biomasse.

Ces zones d'accélération des énergies renouvelables contribueront à l'opération de recensement des EnR produites sur le territoire de la CCNeT.

Le PCAET inclut également la cartographie du réseau électrique, bien qu'il n'y ait pas de poste source directement sur le territoire. Les deux postes sources situés à proximité (Dijon et Saint-Apollinaire) nécessitent une anticipation quant à l'adaptation des réseaux pour les futurs raccordements. Les possibilités de création ou d'extension des réseaux ne sont pas mentionnées, bien qu'une réflexion soit en cours sur la capacité d'accueil des deux postes sources (p.53 du diagnostic) et qu'une opération soit prévue dans le plan d'action pour aller dans ce sens.

Il convient de rappeler que l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables impose, à compter du 1er juillet 2023, l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières pour les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m², couvrant au moins 50 % de leur superficie. Cette obligation peut être levée en cas de contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales, environnementales, économiques, ou si le parc est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa surface. Le report de cette obligation ne peut excéder cinq ans, avec une prolongation possible de deux ans. Trois projets de décrets en cours de rédaction préciseront les critères d'exonération de cette obligation en fonction des conditions économiques, des risques technologiques et des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article 101 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, relative à la lutte contre le dérèglement climatique, stipule que les constructions ou rénovations de bâtiments de plus de 500 m² d'emprise au sol doivent intégrer des panneaux photovoltaïques sur toiture ou un système de végétalisation. Ce critère s'applique aux bâtiments à usage d'entrepôts, commercial, industriel, artisanal, et aux parcs de stationnement couverts accessibles au public, avec une surface d'au moins 500 m² d'emprise au sol, ainsi qu'aux bureaux dépassant 1 000 m² d'emprise au sol. La surface couverte doit représenter au moins 30 % de la toiture du bâtiment concerné ou des ombrières créées.

L'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L. 1412-1 du code général des collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective stipule qu'il n'est pas nécessaire pour les collectivités de constituer un budget annexe ou une régie pour les projets d'autoconsommation collective tant que la puissance cumulée des centrales ne dépasse pas 1 MW.

Enfin, deux fiches d'action dans les annexes (p.89-90) traitent de l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Aucun dispositif contraignant en matière de développement des EnR n'est prévu, la CC favorisant plutôt l'information, l'accompagnement, la cartographie des capacités et des possibilités de raccordement, ainsi que la sensibilisation des habitants, notamment au photovoltaïque. **Un partenariat avec la chambre d'agriculture**, tel que prévue dans le plan d'action, **est vivement recommandé pour échanger des retours d'expérience sur l'agrivoltaïsme**, un point qui pourrait sensibiliser et accompagner les agriculteurs dans cette démarche.

Pour les installations photovoltaïques (panneaux, agrivoltaïsme), il est important que la collectivité prenne bien prendre en compte les enjeux paysager dans tous les projets.

Pour rappel, pour toute étude des sites pouvant accueillir du solaire photovoltaïque au sol :
- dans les secteurs couverts par des PPRN, le règlement s'applique. En cas d'incompatibilité de l'installation de

panneaux avec le règlement du PPRN, l'article n°47 de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelable ouvre la possibilité de définir par le préfet des exceptions aux interdictions ou aux prescriptions d'un PPRN pour la production d'énergie solaire sous réserve de ne pas aggraver les risques – la modification du PPRN est nécessaire dans les 18 mois, sans laquelle l'exception cesse d'être opposable.
- hors PPRN, en zone inondable, dans le cas où le projet photovoltaïque n'est pas de nature à aggraver le risque pour l'aléa de référence, il pourra être autorisé dans le respect des règles générales proposés par la note de la Direction Générale de la Prévention des Risques du 1er juin 2023 :

- Qualification de la solidité de l'implantation des panneaux, de leur ancrage au sol ;
- Cote altimétrique des panneaux et de l'ensemble des éléments sensibles (postes de relevé, connectiques afférentes) supérieure à la cote de référence ;
- Installations (et clôtures) permettant la plus grande transparence hydraulique afin de ne pas modifier de façon significative les conditions d'écoulement ni la ligne d'eau.

De même, concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur des zones soumises à aléa minier, il est possible de déroger au principe d'évitement dans les zones d'aléa de niveau faible et moyen, hors zone d'aléa effondrement généralisé et hors zone d'aléa liée aux ouvrages débouchant au jour (dont puits), sous réserve que le projet intègre la réalisation sous la responsabilité pleine et entière du porteur de projet d'une étude géotechnique de reconnaissance et la prise en compte de ses résultats dans une étude de dimensionnement des structures.
Le principe d'évitement doit s'appliquer dans les zones d'aléa fort, dans les zones d'aléa liées aux ouvrages débouchant au jour (dont puits) et dans les zones d'aléa effondrement généralisé.

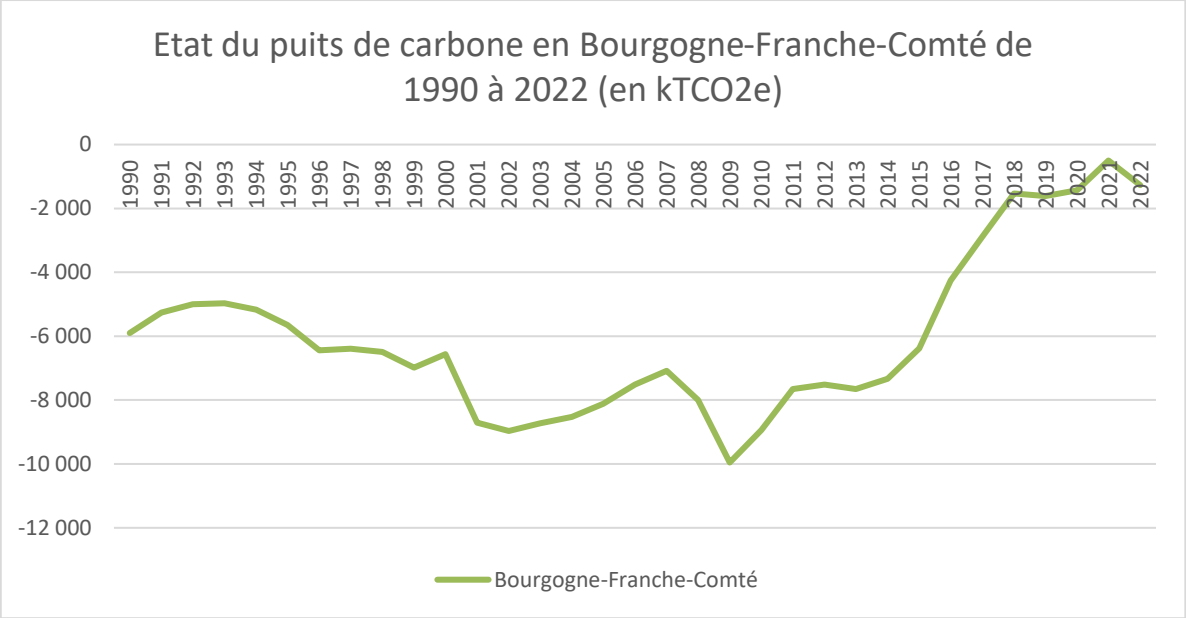
Dans le cas où l'EPCI prévoit un projet photovoltaïque sur sites industriels et ancien sites industriels, ce qui pourrait être le cas car il est prévu de PCAET de le développer en grande toiture, la procédure administrative pour ce type d'implantation est une demande de modification des conditions d'exploitation du site ICPE en parallèle d'une demande de permis de construire qui pourra nécessiter une évaluation environnementale ou une procédure de cas par cas suivant les critères de l'Annexe I de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Sur les friches régulièrement réhabilitées, seule la procédure de permis de construire est à effectuer (hors police ICPE).
Dans le cas particulier des anciennes décharges, celles-ci sont soumises à une surveillance postexploitation de 30 ans et l'installation des panneaux devra être compatible avec les conditions de surveillance.

En France la consommation des stations de type « boues activées « (les stations sur le territoire du PCAET sont de ce type) est supérieure de 30 % aux stations étrangères. Selon IRSTEA - qui met à disposition différents outils - une économie d'énergie de 5 à 20 % est envisageable selon les stations. En outre le projet de Directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) prévoit de promouvoir la neutralité énergétique des STEU. Les pistes d'action du PCAET prévoient de « Produire de l'énergie sur les équipements constituant le petit cycle de l'eau » et de « Réduire la consommation d'énergie des équipements du petit cycle de l'eau et d'encourager leur alimentation en énergie renouvelable ». Néanmoins cette action n'est pas déclinée de manière concrète vers les systèmes d'assainissement du périmètre de la CCNeT.
Par ailleurs, les boues de STEU ne sont pas évoquées dans l'évaluation du gisement de substrats méthanisables (cf p. 45 du diagnostic territorial).

IV- Enjeux liés à la forêt et la biodiversité

Le diagnostic fait apparaître que les forêts couvrent 14% de la surface du territoire et stockent plus de 300.000 tonnes de carbone, d'où l'enjeu de les préserver en améliorant leur résilience face au réchauffement climatique.

Compte tenu de la situation actuelle du puits de carbone en Bourgogne-Franche-Comté et de sa dégradation significative au cours des dernières années, principalement en raison des effets du réchauffement climatique, il incombera à la collectivité de veiller, par l'influence qu'elle pourra exercer, notamment à travers la valorisation du bois-énergie, à ne pas aggraver cette dégradation. **Au contraire, la collectivité devra s'efforcer d'améliorer le puits de carbone en promouvant une gestion durable des forêts**. La préservation du puits de carbone constitue un enjeu crucial quant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone en 2050. (https://www.citepa.org/fr/ccnucc/)



Les actions prévues- identifier les essences résilientes, mettre en place des îlots tests de nouvelles essences, ont déjà fait l'objet d'expérimentations à une plus grande échelle, il peut être conseillé à la CC d'intégrer l'ONF parmi les partenaires car il pourra mettre son retour d'expérience au service du territoire.

Les ambitions de la partie ressources forestières peuvent interroger au regard du faible parcellaire morcelé présent sur la communauté de communes. Il est recommandé que l'annonce d'un "travail sur le morcellement forestier" précise les mesures envisagées. Une approche proactive par laquelle les communes acquerraient de petites parcelles privées pour les intégrer aux forêts communales serait bénéfique. Cela permettrait de les soumettre à un document de gestion durable, actuellement exigé uniquement pour les forêts privées de plus de 20 hectares.

Enfin, le rôle de réservoir de biodiversité de la forêt n'est pas évoqué, c'est pourtant un enjeu à ne pas dissocier de celui de puits de carbone et de développement de la filière bois, et qu'il faut développer.
Il est recommandé de renforcer les préconisations environnementales de l'action « Assurer la résilience des forêts et développer la filière bois ». En plus de veiller au maintien de la ressource forestière, il est crucial d'intégrer la protection de la biodiversité, en particulier pour les espèces sensibles comme les chiroptères, notamment à proximité de la Réserve Naturelle du Val Suzon.

Il serait intéressant de rajouter le réseau GRAINE BFC parmi les partenaires pour l'accompagnement en amont des actions pédagogiques en milieu scolaire.

Pour ce qui est de l'action « Préserver et développer les espaces naturels du territoire » dans le cadre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030, l'État apporte son concours grâce au Fonds Vert, via l'Office Français pour la Biodiversité. Un appel à projet au fil de l'eau permet de financer des dossiers d'Atlas de la Biodiversité Communale (ou intercommunal). Tous les partenaires n'ont pas été identifiés (OFB pour les ABC, structure naturaliste ou BE pour les chiroptères dans le cadre des trames noires).

Il est rappelé que les données naturalistes collectées doivent être intégrées dans le Système d'Information du Patrimoine Naturel (SINP) régional, à savoir la plateforme SIGOGNE (https://www.sigogne.org/), dédiée aux géoservices pour la biodiversité, en respectant les standards établis. Plus généralement, que ce soit lors de l'évaluation à mi-parcours ou lors du bilan final du PCAET, il est impératif de verser les données naturalistes dans la plateforme régionale SIGOGNE, qu'elles proviennent d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), d'inventaires ou d'études.
https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/versement-desdonnees-naturalistes-dans-sigogne-a7829.html

SIGOGNE constitue également une source précieuse de données à exploiter pour mettre en œuvre la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Les collectivités et leurs bureaux d'études peuvent solliciter un accès professionnel à SIGOGNE afin d'accéder à des données de synthèse sur un zonage spécifique ainsi qu'à des données localisées. La demande d'accès peut être effectuée en ligne via le bouton « Inscription » sur la page d'accueil du site.

V- Enjeux liés à l'agriculture / alimentation

Les trois actions décrites - accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses et plus de résilience, préserver l'agriculture locale, augmenter la consommation de denrées alimentaires locales et de saison- sont très généralistes et englobent de larges champs d'intervention, sans toujours s'appuyer sur les spécificités du territoire. Elles mériteraient d'être précisées et que les sous-actions soient priorisées, ce qui permettrait d'élargir les acteurs et partenaires impliqués dans les actions. Les objectifs de suivi et d'avancement dans les années à venir doivent pareillement être précisés pour pouvoir mesurer l'efficacité des actions sur le territoire.

L'axe transmission indique qu'il faut accompagner la transmission des exploitations. Cet accompagnement pourrait ainsi être orienté de façon à soutenir plus spécifiquement les projets d'installation favorisant la diversification des productions du territoire : maraîchage, élevage en lien avec les pratiques agroécologiques, etc., et précisé dans les modes d'intervention souhaités par la collectivité.

Si la diversification des exploitations est effectivement un levier d'action pour accroître la durabilité des systèmes de production agricole, elle doit absolument s'accompagner d'un soutien au développement des filières mises en place, pour garantir aux agriculteurs à la fois un accompagnement technique et un débouché économique.

À propos de la thématique « haie », le seul soutien à la plantation ne suffira pas à maintenir les haies sur le territoire. Des actions complémentaires sont à mettre en place : valorisation économique de la haie, sous forme de bois énergie par exemple, amélioration de la gestion des haies existantes, sensibilisation du grand public et des exploitants agricoles, etc.

Il est écrit à la page 130 du diagnostic que le maïs à une moindre sensibilité à la chaleur, cependant c'est une culture très demandeur en eau, ce qui ne risque pas de résulter comme écrit en une augmentation des rendements.

VI- Enjeux de la préservation des ressources en eau

La Communauté de Communes Norge et Tille se situe majoritairement sur le bassin versant de la Tille, lequel est considéré comme étant en déséquilibre quantitatif selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022/2027 et la stratégie régionale de gestion quantitative de la ressource en eau.

Ce bassin versant est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui le caractérise comme une zone où les ressources en eau sont insuffisantes, de manière non exceptionnelle, par rapport aux besoins. En conséquence, les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements en nappe d'eaux souterraines et superficielles sont abaissés.

Le bassin versant de la Tille a élaboré un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), fondé sur un diagnostic détaillé, définissant les volumes prélevables pour encadrer les prélèvements durant les périodes de basses eaux pour tous les usages. Ce plan inclut également un programme d'actions pour pallier le déséquilibre quantitatif du territoire. Actuellement, une étude prospective est en cours pour concevoir un nouveau plan d'actions sur la ressource en eau, en lien avec les impacts du changement climatique.

Cette étude a produit un diagnostic approfondi des ressources en eau et des usages, **qui serait pertinent à intégrer dans le diagnostic du PCAET**. Par exemple, les projections pour 2050 indiquent une forte diminution des débits des cours d'eau, allant de -13 % en aval à -40 % en amont du bassin versant. De nombreuses données chiffrées y figurent également, concernant les prélèvements agricoles, l'imperméabilisation des sols, et l'évolution de l'évapotranspiration. Ces informations pourront enrichir le PCAET et servir à la mise en œuvre de son plan d'action.

Il serait souhaitable que l'élaboration du plan d'actions du PCAET se fasse en concertation avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin versant de la Tille, en particulier dans le cadre de la révision du PGRE de la Tille, qui s'appuiera sur le plan d'actions de l'étude prospective en cours. Ce plan d'actions, tenant compte du changement climatique, priorise certaines mesures, et il est essentiel de l'intégrer pour assurer la cohérence des actions territoriales.

Le programme d'actions sur la disponibilité de la ressource en eau est pertinent mais nécessite un développement accru sur le volet de la sobriété. Le plan national pour l'eau exige une réduction des prélèvements d'ici 2030. Étant donné le caractère très agricole du territoire de la CCNT, **des actions supplémentaires sur la sobriété, en complément de celles proposées pour la récupération des eaux pluviales, devraient être envisagées.** Des initiatives visant à sensibiliser les populations à la sobriété et à promouvoir des dispositifs économes en eau pourraient également être développées.

Le territoire de la Communauté de Communes Norge et Tille bénéficie d'un réseau hydrographique bien développé, accompagné de nombreuses zones humides. Toutefois, les cours d'eau sont altérés en termes de qualité, d'hydromorphologie et de continuité écologique. Bien que le PCAET identifie ces cours d'eau et zones humides comme des milieux à enjeux majeurs, les actions de préservation restent peu détaillées. Les grands

axes sont définis, mais sans liste d'actions concrètes à mettre en œuvre.

Il est également regrettable qu'il n'y ait pas de référence explicite aux Solutions Fondées sur la Nature (SFN), malgré leur potentiel pour répondre à plusieurs enjeux du territoire, tels que :
- La restauration hydromorphologique et la renaturation des cours d'eau ;
- La gestion améliorée des inondations ;
- La rétention de la ressource en eau sur le territoire ;
- La préservation et/ou l'amélioration des zones humides ;
- La lutte contre les îlots de chaleur dans les centres-bourgs, souvent traversés par des cours d'eau.

Des actions sont déjà conduites pour réduire la pollution de la ressource en eau sur les captages dits « prioritaires », touchés par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides), principalement d'origine agricole. En Bourgogne-Franche-Comté, cette pollution affecte 136 captages prioritaires. La Communauté de Communes Norge et Tille est concernée par deux de ces captages prioritaires : le puits de Norges et celui de Couternon. La classification de ces captages en « prioritaires » permet de concentrer les actions de protection, notamment via la démarche des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Cette démarche a été engagée pour les deux captages, bien qu'à des stades différents.
La protection de la ressource en eau, en particulier la qualité de l'eau, est donc un enjeu crucial pour cette collectivité. Le diagnostic territorial du PCAET identifie la « préservation de la quantité et de la qualité de l'eau » comme une priorité, soulignant la vulnérabilité de la ressource en eau à long terme face au changement climatique. Cet enjeu doit être mis en relation avec les enjeux du secteur agricole, principal contributeur de pollutions diffuses.
Pour le secteur agricole et dans le cadre des captages prioritaires, les actions suivantes doivent être menées en parallèle des initiatives de protection de la ressource en eau :
- L'« augmentation des conversions vers une agriculture à faible impact » ;
- Le « développement des haies et de l'agroforesterie » ;
- La « réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires ».

D'autres enjeux agricoles doivent également être intégrés dans la protection de la qualité de l'eau, notamment :
- Le projet alimentaire territorial (PAT) ;
- Le « développement des cultures nourricières pour renforcer la résilience alimentaire » ;
- La « promotion des circuits courts et des marchés locaux ».

Concernant plus spécifiquement la pollution par les nitrates, toutes les communes sont classées en zones vulnérables à la pollution d'origine agricole, avec le captage de Norges en zone d'action renforcée (ZAR). Le périmètre du PCAET inclut l'aire d'alimentation du captage de Couternon, utilisée pour l'eau potable de Dijon, également classée en ZAR. Les dispositions pour l'aire d'alimentation du captage de Norges seront donc pertinentes pour celle de Couternon, voire pour l'ensemble des aires d'alimentation des captages AEP de la CC Norge et Tille.

Le diagnostic du PCAET met en évidence des émissions problématiques d'ammoniaque (NH3), principalement liées aux épandages d'engrais. Compte tenu de ce constat, il est surprenant qu'aucune mesure ne soit prévue dans l'action AGRI 1 pour aborder ce sujet. **Il est suggéré d'ajouter au moins une mesure incitant les agriculteurs à privilégier certaines sources d'engrais minéraux ou à utiliser un matériel spécifique.**

Sur un territoire largement dominé par les grandes cultures, il est regrettable que l'« accompagnement des agriculteurs vers une agriculture à faible impact » ne soit identifié que comme un enjeu « fort » et non « très

fort » (cf. p.16 du diagnostic de territoire). Il est également surprenant de constater (p.77) l'absence de moyens humains et financiers alloués à la thématique « qualité de la ressource en eau », alors qu'il s'agit d'une action prioritaire, contrairement aux moyens indiqués p.67, qui sont plus en adéquation avec l'importance de cet enjeu. La collectivité devra rectifier cet écart en alignant l'engagement financier réel avec cet enjeu.

Certaines actions proposées méritent d'être complétées ou modifiées :

- L'opération « Identifier les zones vulnérables aux pollutions des eaux, et créer des dispositifs de protection spécifiques (périmètre de protection des puits de captage), les inscrire dans les documents d'urbanisme » devrait remplacer l'expression « zones vulnérables » par « secteurs de vulnérabilité particulière à la pollution des eaux » pour éviter toute confusion avec les « zones vulnérables à la pollution par les nitrates », communément appelées « zones vulnérables ».
- L'opération « Encourager le développement des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) et des CIVE pour capturer les résidus de nitrates, si le besoin est identifié sur une zone précise » devrait être renforcée. Étant donné que le périmètre du PCAET est entièrement situé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates, les cultures intermédiaires sont déjà obligatoires en intercultures longues. Le PCAET pourrait encourager le prolongement de la période de maintien de ces cultures intermédiaires et/ou leur mise en place en intercultures courtes. Les zones précises à identifier devraient inclure les périmètres de captages, notamment les AAC des ZAR mentionnées.
- L'action « Travailler avec la chambre d'agriculture sur l'opportunité de planter des cultures nécessitant peu d'intrants sur les parcelles situées dans les aires de captage » devrait être priorisée pour les AAC des captages de Norges et de Couternon.

Concernant la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), le diagnostic indique une vulnérabilité croissante de l'agriculture et des enjeux très forts liés à la préservation de la qualité et de la quantité d'eau, ainsi qu'à l'accompagnement des agriculteurs face au changement climatique. En lien avec les pistes d'adaptation mentionnées (p.145 du diagnostic), le développement de la REUT sur le territoire mérite d'être envisagé concrètement. Une étude sur le potentiel de REUT pour les principales Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) de Saint-Julien, Clenay, et Remilly/Arc-sur-Tille serait pertinente à intégrer dans le PCAET.

À la page 77 de la stratégie, il est mentionné « Stockage eaux de pluies (REUT) ». Cette formulation confond la REUT (concernant les eaux usées traitées en sortie de station d'épuration urbaine ou industrielle) et le stockage d'eau de pluie. Il est important de préciser que la récupération des eaux de pluie, mentionnée dans l'opération « Impulser une réflexion globale sur la gestion de la ressource en eau : récupération des eaux de pluie, stockage… (en lien avec l'action NAT1) », doit explicitement exclure tout prélèvement supplémentaire dans les eaux superficielles ou souterraines.

La CC de Norge et Tille se situe dans le bassin Rhône-Méditerranée. L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) a établi un Plan Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC), ciblant cinq grands enjeux territoriaux à traiter en priorité pour réduire la sensibilité des territoires au changement climatique :
- Diminution de la disponibilité en eau ;
- Perte de la biodiversité aquatique et des zones humides ;
- Assèchement des sols ;
- Détérioration de la qualité de l'eau ;
- Risques naturels liés à l'eau.

Face à ces enjeux, un ensemble de mesures a été proposé pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter. **Il serait pertinent de vérifier la cohérence du PCAET avec le PBACC 2024-2030 établi par l'AERMC.**

VII- Risques naturels et adaptation aux changements climatique

Les conséquences du changement climatique sur les dommages assurés en France à l'horizon 2050 ont été évaluées par une étude de la Caisse centrale de réassurance (CCR) et Météo-France. A l'échelle du département de Côte d'Or la hausse de sinistralité Cat Nat tous périls sera supérieure à 80 %, avec une part respective des inondations et des sécheresses dans la sinistralité modélisée annuelle moyenne à l'horizon 2050, de 57 % et 43%.

Actuellement, la communauté de commune de Norge et Tille recense 27 % de sa superficie (2019) et 42 % de sa population en zone inondable (2017) par débordement de cours d'eau et remontée de nappes. Sont également concernées 52 % des entreprises, 48 % des salariés et 43 % d'écoles.
Un PPRI datant de 2015 couvre les 4 communes les plus inondables du territoire, que son Arc sur Tille, Couternon, Saint-Julien et Varois-et-Chaignot.

En lien avec la stratégie du PCAET, le plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée Corse (https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/gestion-des-risques-dinondation-pgri/le-plan-de-gestion-des-risques-dinondation-pgri-2016-2021), recommande la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement pour des mesures de réduction de la vulnérabilité aux inondations (disposition 1.2), la prise en compte du risque dans les documents de planification (disposition 1.3) et les projets d'aménagement (disposition 1.5), et la réduction à la source des ruissellements (disposition 2.4)

Le PAPI Tille Vouge et Ouche actuellement à l'état de projet de PEP (Programme d'Études Préalables) est construit sur le périmètre de la SLGRI du TRI du Dijonnais, approuvé le 1er mars 2017 et comporte trois bassins versant (Tille, Vouge et Ouche). D'une superficie de 2600 km² dont 360 km² en zone inondable, il compte 12 EPCI dont la communauté de commune de Norge et Tille. A ce titre, la partie sud du territoire de la CCNET est une zone du TRI (territoire à risques importants d'inondation) dijonnais.



Ce programme ouvre la possibilité de financements par le FPRNM pour la réduction de la vulnérabilité du bâti, de la vulnérabilité territoriale, l'appui pour l'intégration des risques d'inondation dans les documents d'urbanisme et pour l'appui d'une animation territoriale, dans la mesure où de telles actions y seraient inscrites.

Le PBACC Rhône-Méditerranée (en cours de révision) (https://www.eaurmc.fr/upload/docs/application/pdf/2017-05/2014-plan-bassin-changement-climatique.pdf) intègre des objectifs pour favoriser la rétention d'eau en privilégiant

- La réinfiltration
 - Retenir l'eau dans le territoire de manière naturelle (couvert végétal, assolements, haies) ou artificielle (dés imperméabilisation, rétention) ;
 - Compenser à hauteur de 150% l'imperméabilisation en zone urbaine, par la création de dispositifs d'infiltration et de réduction du ruissellement ;
 - Préserver les terres agricoles et naturelles en limitant l'extension péri-urbaine et l'artificialisation des sols ;
 - Développer l'agroforesterie.
- La restauration de l'hydrologie fonctionnelle, la connectivité et la morphologie des cours d'eau (zones de débordement, connexions latérales, recharge des nappes alluviales, …) :
 - Restaurer les champs d'expansion des crues sur 20 % du linéaire de cours d'eau d'ici 2050 ;
 - Reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés comme prioritaires.

Pour rappel, la réalisation du zonage pluvial, obligatoire au sens de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, est subventionnée par l'Agence de l'Eau, de même que la déconnexion des eaux

pluviales pour infiltration ou réutilisation et de la désimpermabilisation des sols pour les établissements scolaires Informations et conditions sont disponibles sur le site orisk-bfc.fr. L'infiltration est à proscrire dans les secteurs sensibles aux glissements et effondrements de terrain.

L'adaptation de la filière agricole au changement climatique ne peut se réfléchir sans la prise en compte des ruissellements et de l'érosion des sols, dont la fréquence devrait effectivement augmenter du fait du changement climatique. Les pertes de terre occasionnées par de forts épisodes pluvieux mettent non seulement en péril la pérennité des cultures, mais viennent aussi encombrer les cours d'eau à proximité. Des ressources sur les méthodes de prévention (engazonnement, mulchs, terrasses, etc.) sont disponibles sur le site de la chambre d'agriculture de Seine Maritime (https://seine-maritime.chambres-agriculture.fr/environnement/eau/lutte-contre-lerosion-et-le-ruissellement/) , de Champagne et du Var (https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/viti_var_limiterruissellement_2015.pdf).

Il serait utile d'aborder, dans les actions de communication et d'accompagnement aux activités agricoles, les méthodes agricoles de prévention des ruissellements et d'érosion des sols : maintien d'un couvert végétal par des cultures intermédiaires pour réduire la battance et favoriser l'infiltration ; travail du sol en travers de la pente ; création/maintien et entretien des haies, talus, bosquets, mares, fossés, terrasses, murets.

Les informations sur la sensibilité au phénomène de retrait-gonflement des argiles ont été mises à jour sous Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/retrait-gonflement-des-argiles). La communauté de commune Norge et Tille est concernée par une susceptibilité moyenne avec 9 communes ayant fait l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle notamment en 2003.
L'augmentation de la fréquence des sécheresses extrêmes constatée ces six dernières années auront pour conséquences l'augmentation de la vulnérabilité du bâti et un effet cumulatif des désordres, qui nécessiteront alors des travaux de confortement lourds et coûteux.
Pour les dégâts causés par la sécheresse et indemnisés par les assureurs, la projection de la Fédération Française de l'Assurance aboutit au triplement de la charge moyenne annuelle à l'échelle nationale (13,8 MD€ entre 1989 et 2019) à hauteur de 43 MD€ et estime à 17,2 MD€ la part de l'effet du changement climatique à horizon 2050 (https://www.franceassureurs.fr/lassurance-protege-finance-et-emploie/lassurance-protege/actualitesprotege/changement-climatique-quel-impact-sur-lassurance-a-lhorizon-2050/) .

Des indicateurs ONRN concernant la sinistralité causée par les sécheresses sont disponibles sur ORISK (Boîte à outils / Cartographie Sécheresse).
Aussi, pour adapter les nouvelles constructions à ce phénomène, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 24 novembre 2018 prescrit, en zones de moyenne et de forte susceptibilité au phénomène de retrait gonflement des argiles :

- Lors de la vente d'un terrain non bâti constructible

→ la réalisation d'une étude géotechnique préalable (fournie par le vendeur)

- En préalable de la construction de l'ouvrage

→ au constructeur de l'ouvrage de suivre une étude de conception (fournie par le maître d'ouvrage ou réalisée par le constructeur en accord avec le maître d'ouvrage), ou de respecter des techniques de construction définies par voie réglementaire.

Le plan d'action du PCAET propose de développer la résilience du territoire et de renforcer les liens sociaux entre les habitants de la façon suivante :

- impulsion au changement de comportement des habitants par rapport aux enjeux climatiques
- renforcement des liens sociaux au sein du territoire et des systèmes de surveillance et d'alerte afin de mieux anticiper les risques sanitaires.

A ce titre, les connaissances sur les évènements passés réunies dans le cadre des études sur les risques d'inondation ont vocation à alimenter la base de connaissance historique de l'observatoire régionale ORISK. Les partenaires sont invités à prendre contact avec l'équipe d'animation de l'observatoire à l'adresse **contact@orisk-bfc.fr**.

En complément des études hydrauliques, la collecte et la capitalisation des données post-évènements est fortement recommandée dans la mesure où elle constitue :

- Une source de compréhension des phénomènes : un préalable à des études ultérieures de connaissance et de qualification des aléas (modélisation et expertise de terrain pour les aléas, les PPR, les ZIP-ZICH)
- Une base à toute stratégie de réduction du risque : organisation de la réponse opérationnelle en crise (PCS), réduction de la vulnérabilité des riverains (acquisition de batardeaux, dispositifs de ressuyage) ainsi qu'à l'échelle du quartier (mesures organisationnelles, rehausse des boîtiers électriques), réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales, positionnement d'aménagements d'hydrauliques douces...
- Un moyen de conserver la mémoire des inondations, et donc une pièce essentielle pour :
 - Une meilleure prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire : le dossier d'inondation, et même une simple carte et un dossier de photographies localisées et horodatées permettent d'identifier des secteurs inondables à préserver de l'urbanisation, pour éviter d'aggraver le risque en exposant de nouveaux enjeux, ou pour réserver des emplacements pour de futurs bassins d'orage ;
 - La culture du risque du grand public, le rappel d'un événement passé illustré par des images et témoignages étant plus impactant que des données de modélisations. Les collectivités territoriales ont enfin besoin de ces données pour la mise en place des repères d'inondation, conformément au décret 2005-233 du 14 mars 2005.

Le dossier d'inondation constitue une des pièces, avec l'analyse de la réponse opérationnelle, du retour d'expérience post-crue. Les services de l'État (unités en charge des risques naturels en DDT) peuvent accompagner les collectivités dans la mise en place de cette mission de collecte.

L'opération « S'appuyer sur le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) de Norge et Tille, qui propose des actions aux enfants sur le thème de l'environnement. Exemple d'actions du PEDT communes au PCAET : jardins partagés pour les jeunes, forêts pédagogiques » pourra bénéficier des ressources sur les risques naturels disponibles sur ORISK (https://orisk-bfc.fr/sensibilisation-des-scolaires-ressources-et-contact) , ainsi qu'avec le réseau Graines des éducateurs environnement (https://www.graine-bourgogne-franche-comte.fr/) .

Les mesures des collectivités visant à l'information, la sensibilisation et la formation sur les risques naturels sont éligibles aux subventions du FPRNM, pouvant atteindre 80 %.

Les appels à projets nationaux annuels dans le cadre de la Journée nationale de la résilience (JNR) peuvent également être l'occasion de mettre en place des actions de culture du risque à destination des acteurs du territoire, des scolaires et du grand public (https://www.ecologie.gouv.fr/rendez-vous/journee-tous-resilients-face-aux-risques).